

Référence : C.N.164.2024.TREATIES-IV.7 (Notification dépositaire)

CONVENTION INTERNATIONALE SUR L'ÉLIMINATION ET LA
RÉPRESSION DU CRIME D'APARTHEID

NEW YORK, 30 NOVEMBRE 1973

AFRIQUE DU SUD : ADHÉSION

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 14 mai 2024.

La Convention entrera en vigueur pour l'Afrique du Sud le 13 juin 2024 conformément au paragraphe 2 de son article XV qui stipule :

« Pour chacun des États qui ratifieront la présente Convention ou y adhéreront après le dépôt du vingtième instrument de ratification ou d'adhésion, la Convention entrera en vigueur le trentième jour après la date du dépôt par cet État de son instrument de ratification ou d'adhésion. »

Le 14 mai 2024

